

Image not found or type unknown



Révision de loyer et durée du bail de location

Par **aureliestephane**, le **29/03/2021** à **10:28**

Bonjour,

Nous avons signé un contrat de location pré-imprimé dans lequel la clause de révision des loyers n'a pas été complétée. Notre propriétaire peut-il quand même augmenter le loyer ? Et s'il n'est pas autorisé à le faire, peut-on lui demandé le remboursement de la dernière augmentation ?

De plus, concernant la durée du bail, les cases 3 et 6 ans ont été cochées. Le propriétaire peut-il nous donner congé au bout de 3 ans ?

Merci d'avance pour votre attention et pour votre réponse.